

Assemblée générale de l'OMPI

**Quarante-quatrième session (23^e session extraordinaire)
Genève, 10 – 12 décembre 2013**

PROPOSITION DU GROUPE B CONCERNANT LA "DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RELATIVE À LA DÉCISION PRISE PAR LE COMITÉ DE COORDINATION AU SUJET DES BUREAUX EXTÉRIEURS À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION (44^E SESSION ORDINAIRE)"

Document établi par le Secrétariat

Dans une communication datée du 8 novembre 2013, le Secrétariat a reçu une demande de la Mission permanente du Japon auprès de l'ONUG, au nom du groupe B.

La communication de la Mission permanente du Japon auprès de l'ONUG est reproduite dans l'annexe du présent document.

[L'annexe suit]

Traduction d'un courrier électronique daté du vendredi 8 novembre 2013, à 15 h 37

adressé par : le coordonnateur régional du groupe B, premier secrétaire de la Mission permanente du Japon auprès de l'ONUG, M. Kunihiko Fushimi

à : MM. Francis Gurry, Naresh Prasad, Sergio Balibrea, Paivi Kairamo et Tony Paso

Objet : demande concernant l'ordre du jour de la cinquante-deuxième série de réunions des assemblées des États membres, qui aura lieu en décembre

Monsieur le Directeur général,

Conformément à l'article 5.4) des Règles générales de procédure de l'OMPI, les membres du groupe B demandent inscription d'un point supplémentaire au projet d'ordre du jour (A/52/1 Prov.1) de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'OMPI, qui aura lieu du 10 au 12 décembre 2013.

L'alinéa 2.a) de la décision du Comité de coordination concernant les bureaux extérieurs, prise au cours de la cinquante et unième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI et reproduite au paragraphe 18 du document WO/CC/67/4 Prov., comprend l'expression "si l'Assemblée générale en décide ainsi". En conséquence, la décision de l'Assemblée générale porte uniquement sur des éléments de procédure et elle est nécessaire à l'entrée en vigueur de la décision susmentionnée du Comité de coordination.

Nous proposons l'intitulé suivant pour le nouveau point de l'ordre du jour : "Décision de l'Assemblée générale relative à la décision prise par le Comité de coordination au sujet des bureaux extérieurs à sa soixante-septième session (44^e session ordinaire)", et nous demandons que ce point soit examiné en priorité et qu'il soit donc inscrit sous la rubrique "Planification et budgétisation".

Nous proposons le texte suivant à soumettre à l'examen de l'Assemblée générale au titre de ce nouveau point de l'ordre du jour :

"L'Assemblée générale prend note de l'alinéa 2.a) de la décision du Comité de coordination concernant les bureaux extérieurs, prise au cours de la cinquante et unième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI et, à cet égard, décide que l'OMPI procurera directement le matériel informatique requis à tous les bureaux extérieurs de l'Organisation dans le cadre de ses filières normales, et qu'aucun bureau extérieur n'exercera d'activités relatives à l'instruction des demandes déposées dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye".

Nous sommes ouverts à la discussion de toute suggestion qui pourrait émaner du Secrétariat pour améliorer le libellé de l'intitulé et de la décision, afin qu'il soit possible d'atteindre l'objectif susmentionné sans complications inutiles.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir accuser réception de notre demande et je vous remercie pour votre attention.

Veuillez agréer,...

(Signé : Kunihiko FUSHIMI, au nom du groupe B)

[Fin de l'annexe et du document]